

N° 740.694



Classification-Internationale :

B 29 f

Brevet mis en lecture le :

1 - 4 - 1970

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**BREVET D'INVENTION**

Le Ministre des Affaires Economiques.

*Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;**Vu la Convention d'Union pour la Protection de la Propriété Industrielle;**Vu le procès-verbal dressé le 23 octobre 1969 à 15 h. 35*

au Service de la Propriété industrielle;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** — Il est délivré à **MR Günther HOBERG,**  
Gut Rommersdorf, Heimbach-Weis (Allemagne),  
repr. par les Bureaux Vander Haeghen à Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Procédé et dispositif pour la fabrication  
d'un objet en matière thermoplastique par soufflage, injection et  
soufflage ou soufflage à partir d'une feuille,

qu'il déclare avoir fait l'objet de demandes de brevet déposées  
en Allemagne (République Fédérale) le 24 octobre 1968, n°  
P 18 05 011.8-16, le 23 décembre 1968, n° P 18 16 771.0 et le  
22 mai 1969, n° 19 26 275.0.

**Article 2.** — Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et  
périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit  
de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention  
(mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui  
de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 31 décembre 1969

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

**E. HERBIANS,**

Conseiller-Chef des Services